

Rectorat

Division des Personnels
d'Administration et
d'Encadrement

Service des personnels
d'inspection, de direction,
d'orientation, d'éducation
et de surveillance

Affaire suivie par
Isabelle Schmitt

Téléphone
03 88 23 35 11

Fax
03 88 23 38 76

Mél.
ce.drh
@ac-strasbourg.fr

Référence :
DPAE 1/AB/Détach pers dir
2014

Adresse des bureaux
27 boulevard Poincaré
67000 Strasbourg

Adresse postale
6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9

Strasbourg, le

10 JAN. 2014

Le Recteur

à

Mesdames les directrices académiques des
services de l'éducation nationale du Bas-Rhin
et du Haut-Rhin

Monsieur le délégué régional de l'ONISEP

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissement public de second degré

Monsieur le directeur de l'EREA

Monsieur le directeur de l'ERPD

Mesdames et messieurs les directeurs de CIO

Mesdames et messieurs les chefs de service
du rectorat

Objet : détachement dans le corps des personnels de direction pour l'année 2014.

Référence : note de service n°2013-197 du 20 décembre 2013 parue au BO n° 1 du 2 janvier 2014.

J'attire votre attention sur les modalités de détachement dans le corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation régi par le décret n° 2012-932 du 1^{er} août 2012 modifiant le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 au titre de l'année 2014.

Les critères de recevabilité des candidatures sont les suivants :

- pour un détachement dans le grade de personnel de direction de 2^{ème} classe

- être fonctionnaire titulaire appartenant à un corps ou cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau dont l'indice brut terminal est au moins égal à 966 et le niveau des missions comparable aux fonctions mentionnées à l'article 2 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié et justifier de dix années de services effectifs à temps plein en catégorie A.

- pour un détachement dans le grade de personnel de direction de 1^{ère} classe :

- être fonctionnaire titulaire appartenant à un corps ou cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau dont l'indice brut terminal est au moins égal à 985 et le niveau des missions comparable aux fonctions mentionnées à l'article 2 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié, avoir atteint au moins l'indice brut 728 et justifier de dix années de services effectifs à temps plein en catégorie A.

Les conditions de service sont appréciées au 1^{er} septembre 2014.

Les personnels recrutés par détachement se verront confier des fonctions d'adjoint au chef d'établissement (proviseur-adjoint de lycée ou de lycée professionnel, principal-adjoint de collège) ou de directeur d'EREA ou d'ERPD s'ils sont titulaires du DDEAS et s'ils en formulent la demande.

Les affectations sont proposées prioritairement dans les académies déficitaires. Afin d'augmenter les chances d'obtenir satisfaction, les candidats au détachement doivent formuler des vœux portant sur les académies les plus larges possibles.

Le dossier de candidature est à demander dans les meilleurs délais au bureau DPAE1 en téléphonant au 03.88.23.35.12 ou 03.88.23.35.11.

Il devra être complété et retourné par le candidat au directeur académique du département d'affectation accompagné d'une lettre de motivation **pour le 10 février 2014, délai de rigueur.**

L'ensemble des dossiers de candidature sera ensuite transmis pour le 10 mars 2014 au bureau DPAE1 par les directeurs académiques qui proposeront un avis sur chaque dossier après entretien avec l'intéressé.

Je vous prie d'assurer la plus large diffusion de la présente circulaire auprès des personnels concernés et placés sous votre autorité.

Pour le recteur et par délégation
Pour le secrétaire général et par délégation
Le secrétaire général adjoint,
Directeur des ressources humaines



Christophe Basquin